**Toute personne désirant devenir membre de la Fédération Canadienne en Danse Sportive (Canadian Dancesport Federation) devra accepter de se soumettre au Code d’Éthique tel que présenté ci-après :**

**Intégrité et Compétence**

* Tout membre de la Fédération Canadienne en Danse Sportive devra traiter avec intégrité et respect tout professionnel, élève ou individu, qu’il soit ou non membre de ladite Fédération.
* Tout membre de la Fédération Canadienne en Danse Sportive devra prendre les mesures nécessaires pour maintenir et parfaire ses connaissances et compétences techniques, ainsi que ses qualités personnelles, en vue d’offrir des services compétents et démontrer ainsi son respect pour le public.

**Publicité et Sollicitation**

* Tout membre de la Fédération Canadienne en Danse Sportive ne peut utiliser de la fausse publicité; par exemple : <Apprenez du meilleur professeur>. Il est possible d’afficher ses qualifications professionnelles, diplômes, succès en Championnats, etc. mais non quelque chose que l’on ne peut mesurer.
* Tout membre de ladite Fédération devra s’abstenir de solliciter, de façon directe ou indirecte, les élèves des autres membres.

**Indépendance et Intégrité**

* Tout membre détenant une Licence de Juge avec le CDF devra s’abstenir de communiquer, de quelque manière que ce soit, avec les organisateurs de compétitions en leur promettant de leur amener des élèves en échange d’un poste sur le Panel de Juges, ou encore un poste sur le Panel de Juges pour une personne travaillant à leur studio.

**Impartialité**

* Tout membre détenant une Licence de Juge avec le CDF devra s’assurer que sa conduite, autant à l’intérieur qu’à l’extérieur de la Salle de Compétition, maintienne et rehausse la confiance dans son intégrité et son impartialité.

**PROCÉDURES DISCIPLINAIRES**

**Plaintes**

* La Fédération Canadienne en Danse Sportive enquêtera et jugera toute question ou plainte concernant la conduite d’un de ses membres; le tout selon les directives des Règlements de l’Association.
* Sur réception d’une plainte, l’Association informera, par courrier, la personne visée par la plainte.

**Suspension**

* La Fédération Canadienne en Danse Sportive peut, s’il est prouvé qu’une infraction a été commise, imposer une peine, qui peut jusqu’à inclure la suspension de la Carte de Membre, si le tout est jugé approprié.

**Tout manque au Code d’Éthique pourrait résulter à la suspension de la Carte de Membre ou à la Licence de Juge**

Ce qui suit peut s’appliquer

* Première (1ère ) infraction Un avertissement
* Deuxième (2ième) infraction Suspension de trois (3) mois
* Troisième (3ième) infraction Suspension de six (6) mois, ou plus

* une troisième infraction peut aussi entraîner la révocation de la Carte de Membre.

**FÉDÉRATION CANADIENNE EN DANSE SPORTIVE**

**CANADIAN DANCESPORT FEDERATION**